

Nous avons cru nous présenter devant vous, ce printemps, dans une attitude plus réjouie, vu les déclarations contenues dans les procès-verbaux et témoignages, fascicule 16, du Comité permanent des Affaires des anciens combattants, en date du mois de juin 1959 et les déclarations faites subséquentement et d'après lesquelles l'on espérait reviser, cette année, la Loi sur les pensions.

Il est donc tout naturel que nous soyons déçus de voir que nulle disposition n'a été mentionnée dans l'annonce du programme législatif de la présente session, à ce sujet. Nous espérons qu'après avoir exposé les problèmes de notre groupe de membres souffrant d'incapacité sérieuse, votre Comité saura faire de fortes recommandations afin que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour venir en aide à ceux que nous représentons.

Pensions—Taux de base

Il a été dit par le présent Comité que la compensation pour incapacité de guerre survenue pendant qu'un homme était au service de son pays constituait le noyau de tout programme touchant les anciens combattants. La participation militaire du Canada aux deux guerres mondiales est l'une des principales raisons de l'accroissement du prestige et de l'influence dont nous jouissons dans les affaires mondiales. Avons-nous raison de nous réjouir du fait que les Canadiens ont combattu si bravement et si effectivement pendant les deux guerres mondiales? Y a-t-il lieu de regretter que nous ayons combattu pendant ces deux guerres et que ce combat nous ait coûté si cher? Une partie de ce prix a été payée d'une façon sinistre, les autres effectuent encore des paiements quotidiens qu'ils devront faire jusqu'à la fin de leurs jours.

Quarante-deux ans se sont écoulés depuis la première guerre mondiale, et il y a quinze ans que la seconde s'est terminée. Il semble que plus nous nous éloignons de ces événements, plus il faille rappeler à ceux qui sont responsables du bien-être des blessés de la guerre les problèmes et les besoins des anciens combattants.

Plusieurs de nos blessés ont eu la détermination et le courage d'obtenir et de garder un emploi rémunérateur, en dépit de leur invalidité. Il faudrait toutefois reconnaître que ces gens ne savent jamais pendant combien de temps ils pourront continuer à travailler, surtout parce que, en vieillissant, leur infirmité devient de plus en plus lourde à supporter. Nous ne croyons pas que la législation sur les anciens combattants doive être le moyen de faire des économies, soit pendant une période d'inflation soit lors de l'exécution d'un programme de compression des dépenses. Nous croyons que le public du Canada partage ce point de vue et qu'il s'attend que le gouvernement prenne bientôt des mesures pour modifier la Loi sur les pensions.

Au moment où fut instituée l'indemnisation pour invalidité de guerre, l'intention était que le taux de base d'une pension de 100 p. 100 serait égale à la moyenne du gain minimum de la main-d'œuvre non spécialisée. Actuellement, le maximum de l'indemnisation pour invalidité de guerre est de \$150 par mois. Actuellement aussi, le minimum des revenus moyens de la main-d'œuvre non spécialisée est de \$250 par mois (chiffres du B.F.S.). Le maximum de la pension actuelle équivaut donc à 60 p. 100 de la moyenne actuelle des salaires minimums de la main-d'œuvre non spécialisée.

Nous ne demandons pas que le total de la compensation pour invalidité de guerre soit porté à un niveau tout à fait égal à la rémunération de la main-d'œuvre. Nous croyons notre recommandation plus réaliste, puisqu'elle tend à